

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES
—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 MARS 2015

Date de la convocation : 13 mars 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 27 mars 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 31 mars 2015, accusées réception le 1^{er} avril 2015.

Séance du vingt-six mars deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 25

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., EBERHARDT C., FIUMARA J., HAJDRYCH N., KLAMMERS L., KOSCIUSZKO R., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : NEUBERT I.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir à COVALCIQUE H., CAMPAGNOLO J.-L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., ALBANÈSE L. pouvoir à KOSCIUSZKO R., MARTARELLO S. pouvoir à CAYRÉ C., OPACKI-DAAS M. pouvoir à FIUMARA J., ROBERT D. pouvoir à LAMARQUE S.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 22h00.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 MARS 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2 :** Approbation du compte administratif 2014
- POINT N° 3 :** Fiscalité directe locale 2015
- POINT N° 4 :** Vote du budget primitif 2015
- POINT N° 5 :** Budget pour occupation du funérarium 2015
- POINT N° 6 :** Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2015
- POINT N° 7 :** Tarifs des locations de salles en 2015
- POINT N° 8 :** Octroi de subventions aux associations
- POINT N° 9 :** Participation aux projets scolaires 2014-2015
- POINT N° 10 :** Cotisations à la mission locale - 2015
- POINT N° 11 :** Baux de chasse 2015 – 2024 : frais de secrétariat et attribution de remises

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 12 : Création d'emplois

TRAVAUX

- POINT N° 13 :** Convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes – fin de contrat, désaffectation, déclassement et conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC NUMÉRICÂBLE
- POINT N° 14 :** Fourniture et pose de cases au columbarium

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 15 :** Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n° 446
- POINT N° 16 :** Exercice du droit de préemption rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309

DIVERS

- POINT N° 17 :** Consultation sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse
- POINT N° 18 :** Intégration du lieu-dit « Grimonaux » dans la commune
- POINT N° 19 :** Désherbage des collections en bibliothèque municipale
- POINT N° 20 :** Dissolution du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 26 MARS 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Raymonde VAZZANA comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande pourquoi il existe plusieurs Procès-verbaux.
 Le Maire explique qu'il existe deux documents différents : le compte-rendu, résumé de la séance, affiché à la porte de la mairie et le procès-verbal, qui détaille la séance.*

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Maire présente le Compte Administratif 2014 et quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Compte Administratif présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du percepteur :

- APPROUVE ce compte administratif 2014 qui présente un excédent de fonctionnement de clôture de 1 599 783,50 € et un déficit d'investissement de clôture de 209 426,07 €.
- PROCÉDERA à l'affectation de résultat soit 588 272,89 € au compte 1068, compte tenu du Reste à Réaliser (378 846,82 €) et du déficit de clôture d'investissement (209 426,07 €) et 1 011 510,61 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris au budget primitif 2014.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux de la fiscalité directe pour 2015 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 16,61 %
 - Taxe foncière bâti : 14,37 %
 - Taxe Foncière non bâti : 54,24 %
 - CFE : 20,04 %
- INSCRIRA au budget la recette en résultant ainsi que les produits des différentes taxes et allocations nécessaires à l'équilibre du budget.

Le Maire ajoute qu'il transmettra l'état 1259 tel qu'envoyé par la Direction des Finances, avec les explications jointes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Maire présente le projet de budget 2015 examiné préalablement en Commission des Finances 26 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte-tenu des résultats reportés 2014 :

- APPROUVE le budget primitif 2015 joint à la présente délibération qui s'équilibre à la somme de 4 298 922,61 € en section de fonctionnement et de 4 854 401,10 € en section d'investissement.

R. KOSCIUSZKO trouve que le budget est important par rapport aux réalisations 2014.
Le Maire explique qu'il lui faut équilibrer les dépenses et les recettes par section mais que ce n'est pas pour autant qu'il faut tout dépenser. Il expose ensuite les travaux prévus en 2015 ainsi que les projets à étudier.

A.-M. SOBIERAJSKI demande où en est le projet de réhabilitation du bâtiment sis 3, rue Arago.
Le Maire répond que le dossier en est au stade de la réception des offres de maîtrise d'œuvre. Une fois l'architecte choisi, il nous fera des propositions qu'il faudra étudier avec soin.
A.-M. SOBIERAJSKI dit avoir entendu que le bâtiment allait être refait à neuf.
Le Maire explique que le dossier n'en est pas encore là, toutes les idées seront étudiées.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., ALBANESE L.)

POINT N° 5 : BUDGET POUR OCCUPATION DU FUNÉRARIIUM 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget 2015 pour le fonctionnement du funérarium.

Le montant des redevances à réclamer pour l'occupation reste de 105 € à compter du 1^{er} avril 2015.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : ACTUALISATION DU LOYER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les tarifs des loyers des bâtiments communaux, conformément à la valeur de l'indice de référence publié par l'INSEE (valeur au 3^{ème} trimestre 2014), à compter du 1^{er} avril 2015 :

- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (D) 368 €
- 20, rue Rabelais 1^{er} étage (G) 268 €
- 22, rue Rabelais 271 €
- 1, rue Joliot Curie 536 €
- Garages rue du Gal de Gaulle 20 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES EN 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le prix des locations de salles 2015 restera identique au tarif 2014, ainsi qu'il suit :

SALLE DES FÊTES	
Salle seule	420 €
Salle + occupation des annexes attenantes (cour, sanitaires, ...)	450 €
SALLE ABBÉ GRÉGOIRE	
Vin d'honneur : salle du haut	134 €
Vin d'honneur : les deux salles	201 €
Repas : salle du haut	168 €
Repas : les deux salles	234 €
Café suite à enterrement	25 €
Café suite à baptême	42 €
Salle du bas sans vaisselle ni cuisine	101 €

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

SOUS FORME D'UN ACOMPTE (Solde à venir)

- ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500 €
- ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	14 000 €
- ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	5 000 €
- Judo Club de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000 €
- ASP Tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 300 €
- ASP Tennis de Table de Sainte Marie-aux-Chênes	4 000 €

SOUS FORME D'UN VERSEMENT UNIQUE :

- ASP Pétanque de Sainte Marie-aux-Chênes	460 €
- Club canin de Sainte Marie-aux-Chênes	400 €
- Chorale Chœur de Chênes	650 €
- FNACA	255 €
- Souvenir Français	155 €
- UNC	255 €
- Donneurs de sang	250 €
- Club de l'amitié de Sainte Marie-aux-Chênes	700 €
- Amicale du personnel communal	1 600 €
- Prévention Routière	100 €
- U.N.S.S. Sainte Marie-aux-Chênes	320 €
- Parents d'élèves	300 €

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

*A.-M. SOBIERAJSKI est interpellée sur le faible montant de la subvention versée aux donateurs de sang.
S. LAMARQUE explique que priorité est donnée aux associations communales.
Le Maire ajoute que des avantages en nature leur sont accordés, le prêt de salle par exemple.*

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : PARTICIPATION AUX PROJETS SCOLAIRES 2014-2015

Sylvie LAMARQUE présente à l'assemblée délibérante les différents projets scolaires qui ont été envoyés par les directrices des écoles maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FINANCERA les frais de transport pour chacune des sorties scolaires énoncées ;
- PARTICIPERA aux coûts résiduels pour le paiement des entrées, guides, accueil restauration, ...

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : COTISATIONS À LA MISSION LOCALE - 2015

Éric DOROSZEWSKI rappelle que la commune est adhérente à la Mission Locale du Pays Messin depuis sa création (Cf. délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2014). Sa mission est d'accueillir les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. Elle les aide à définir une orientation et à construire un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle. Elle fait partie du service public de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA la cotisation 2015 à la Mission Locale du Pays Messin pour un montant de 1,20 € pour 3947 habitants soit 4 736,40 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : BAUX DE CHASSE 2015 – 2024 : FRAIS DE SECRÉTARIAT ET ATTRIBUTION DE REMISES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les frais de secrétariat pour édification de la liste des propriétaires en vue de la consultation pour l'abandon ou la répartition du produit de la chasse : forfait de 60 € (soixante euros) + 0,15 € (quinze centimes d'euros) par ligne de propriétaires.
- DÉCIDE de l'attribution des remises sur la répartition annuelle du produit de la chasse entre les propriétaires :
 - 4 % du produit de la location au secrétaire pour confection des listes de répartition.

- 2 % au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 12 : CRÉATION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 4 septembre 2014 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial et d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial ;
- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe territorial ;
- MODIFIE le tableau des emplois en conséquence à compter du 1^{er} mai 2015.

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A.-M. SOBIERAJSKI veut savoir si ces créations de postes ont pour but de remplacer des départs en retraite ou si c'est en plus.
Le Maire explique qu'effectivement certains départs en retraite sont prévus et que ces nominations pallieront au manque d'effectifs.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 13 : CONVENTION DE RÉALISATION ET D'EXPLOITATION DU RÉSEAU CÂBLÉ DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES – FIN DE CONTRAT, DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ NC NUMÉRICÂBLE

La Ville et la société Lorraine Citévision aux droits de laquelle vient la société NC Numericable ont, dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86- 1067 du 30 septembre 1986 modifiée, conclu le 14 décembre 1988, un contrat dénommé « convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes », désigné infra le Contrat.

En conséquence a été établi par la Société un réseau de télécommunications (dénommées désormais communications électroniques) dénommé infra le Réseau.

Les dispositions des Contrats prévoient une durée de trente ans à compter de la date d'ouverture commerciale du réseau dont l'exploitation a été autorisée par décision n°94-685 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 29 novembre 1994.

Ce Contrat a été conclu dans un contexte technique, juridique et économique qui a été profondément modifié depuis.

Sur un plan juridique tout d'abord, le réseau a été établi aux frais de la Société en contrepartie d'une exclusivité totale consentie par la Ville. Cette exclusivité a été accordée sur l'établissement et l'exploitation du réseau et les services qui y sont ou y seront offerts.

Or, les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques ont substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle. Les dispositions de l'article 134 de ladite loi modifié par l'article 13 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 prévoient en effet :

- la mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec les dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques ;
- et que « les modalités de mise en conformité garantissent l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil entre opérateurs de communications électroniques ».

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif à l'opérateur apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

En outre, le réseau établi était, à l'origine, le seul support capable de diffuser d'autres programmes audiovisuels que les trois chaînes nationales diffusées par la voie hertzienne en mode analogique (TF1, Antenne 2 et FR3 à l'époque). Ce n'est plus le cas depuis le développement des bouquets satellites, de ceux diffusés via le réseau téléphonique grâce à la technologie xDSL ou par la télévision numérique terrestre. Les conditions économiques de l'exploitation du réseau en ont été bouleversées.

Le taux de pénétration par année prévu à l'origine n'a pas été atteint et la Société a été exposée à des déficits d'exploitation en dépit de l'introduction de nouveaux services sur le réseau ayant nécessité des modifications d'ouvrages supportées financièrement exclusivement par elle.

Le présent protocole transactionnel est le résultat de négociations ayant pour objectif de prévenir un contentieux à naître entre les Parties à l'issue du contrat qui pourrait notamment porter sur l'équilibre financier du contrat, les pertes d'exploitation et les conséquences de la suppression de la clause d'exclusivité.

En conséquence, il est proposé :

- de mettre fin de manière anticipée au contrat conclu le 14 décembre 1988 dénommé « *convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes* »,
- de céder en pleine propriété, après avoir prononcé la désaffectation et le déclassement, de l'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (fourreaux, chambres, socles, câbles, armoires et accessoires), des éléments autres que les ouvrages de génie civil non mutualisables à la société NC Numéricâble,
- de conclure une convention aux fins de mettre à disposition de la société NC Numéricâble les ouvrages et installations aux fins d'occupation par les éléments cédés à ladite société.

a) Fin du Contrat, désaffectation et déclassement des ouvrages constitutifs du réseau câblé

L'ensemble des ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé ont été affectés à un service public et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Ils ont de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la commune.

Il convient de décider qu'à compter du 1^{er} mai 2015, la distribution de services de communication audiovisuelle par ledit réseau ne constituera plus une activité de service public communal et que, par voie de conséquence, les ouvrages et équipements constitutifs du réseau ne sont plus affectés à une telle activité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lesdits ouvrages et équipements devront en conséquence de la cessation d'affectation audit service public local, faire l'objet d'un déclassement formel afin de pouvoir être soustraits de la qualification de biens relevant du domaine public et être incorporés au domaine privé.

Il convient par conséquent de procéder à leur déclassement du domaine public communal et corrélativement à leur incorporation au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De mettre fin à la date du 1^{er} mai 2015 au contrat conclu le 14 décembre 1988 dénommé « *convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Sainte Marie aux Chênes* »,
2. Qu'à compter du 1^{er} mai 2015, la distribution de services de communication audiovisuelle par un réseau câblé établi à l'initiative de

la commune ne constituera plus une activité de service public communal et que, de ce fait, ledit réseau ne sera plus affecté à une activité de service public,

3. De prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constitutifs dudit réseau,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

b) Conclusion d'un protocole transactionnel et d'une convention de droit d'usage des ouvrages et installations de génie civil avec la société NC Numericable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

5. De conclure avec la société NC Numericable un protocole transactionnel dont le projet est porté en annexe ayant pour principes suivants ; et ce après que la délibération prononçant le déclassement revêt un caractère exécutoire :
 - La Commune prendra possession, à la date du 1^{er} mai 2015, des ouvrages et équipements constitutifs du réseau,
 - La Commune cédera à la société NC Numericable, à la date du 1^{er} mai 2015 les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé (câbles, armoires et accessoires) autres que les ouvrages et installations de génie civil,
 - La Commune mettra à disposition de Numericable, à la date du 1^{er} mai 2015 les ouvrages et installations de génie civil aux fins d'occupation par l'ensemble des câbles et accessoires appartenant à la Société et constitutifs de son réseau moyennant le paiement par Numericable d'une redevance annuelle.

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe au présent rapport. Ladite annexe inclut quatre annexes listées in fine de celle-ci, valeur nette comptable des biens (1), liste des biens cédés à Numéricâble (2), liste des biens mis à disposition (3), convention de droit d'usage (4).

6. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer, avec la société NC Numéricâble, le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des documents afférents,
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier Adjoint à signer, avec la société NC Numéricâble, la convention de droit d'usage à long terme des installations de génie civil dont le projet figure en annexe 4 sous l'appellation " convention de droit d'usage ".

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : FOURNITURE ET POSE DE CASES AU COLUMBARIUM

Le Maire explique que la quasi-totalité des cases du columbarium ont été vendues. Il faut donc songer à acheter de nouveaux columbariums.

Il ajoute que les columbariums installés au cimetière communal ont été fournis par les Pompes Funèbres BATAVOINE Henri de Thionville. Il s'agit du modèle « ECLIPSE », modèle déposé. Afin de respecter l'harmonie des lieux, il propose au

Conseil Municipal de racheter deux columbariums, identiques aux premiers déjà installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de compléter le columbarium au cimetière communal par la pose de deux columbariums de 12 cases chacun, en granit Balmoral de FINLANDE 1^{er} choix, modèle déposé « ECLIPSE ». Ils seront fournis et posés par l'entreprise BATTAVOINE Henri de Thionville, pour un montant de 14 236 € HT l'unité soit 28 472 € HT les deux.
- FIXE le tarif de la case à 1 423,60 €.

Dépenses et recettes seront imputées au budget communal.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
FONCIÈRES**

POINT N° 15 : ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, PARCELLE SECTION 2 N° 446

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que Madame SEREDY Christine et Monsieur SEREDY Daniel proposent de céder à la Commune un garage cadastré section 2 n° 446 sis rue du Général de Gaulle à Sainte Marie-aux-Chênes.

Considérant que ce garage fait partie d'un secteur de réhabilitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'acquérir le garage sus-indiqué, pour le prix principal de 1 500 €, conformément à l'avis des Domaines portant sur un bien similaire.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié aux Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires à Hagondange.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION RUE DE GASSEVILLE, PARCELLE SISE SECTION 34 N° 309

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour un bien situé rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309.

Cette parcelle est une ancienne propriété de la commune. Elle a été vendue en 2006 à la société PROXIVIA (aujourd'hui SCI de Gasseville) pour un montant de 7,62 € HT / m², pour permettre l'implantation et l'extension de l'entreprise.

En 2007, cette entreprise a subi une procédure de liquidation. Le Maire a donc proposé le rachat de la parcelle, courrier resté sans réponse.

Puis, en 2009, le gérant a informé le Maire de son intention de vendre. Le Maire a accepté le rachat de la parcelle à son prix de vente, soit 7,62 € / m². Ce courrier est à nouveau resté sans réponse.

Aujourd'hui, le Maire propose d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle d'une contenance de 60 a 39 ca, afin qu'elle redevienne propriété communale, n'ayant jamais été utilisée par son actuel propriétaire.

VU les travaux effectués actuellement rue de Gasseville, adjacents au terrain,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de préempter et d'acquérir le bien cadastré section 34 parcelle 309, au prix fixé par les Domaines.
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres TREIZE - MAHLER, notaires à Montigny-lès-Metz.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 17 : CONSULTATION SUR LES PROJETS DE MISE À JOUR DES SDAGE ET PGRI RHIN-MEUSE

Le Maire explique qu'après deux années de travail et de concertation, les acteurs de l'eau et des inondations, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

Le public est actuellement consulté pendant une période de six mois, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, sur ces projets. Parallèlement à cette consultation, les projets de PGRI doivent être soumis à l'avis des instances et parties prenantes, notamment des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, en application de l'article R.566-12 du code de l'environnement. L'avis sur les projets de mise à jour des SDAGE et de programmes de mesures associés est également demandé.

VU les éléments de consultation disponibles sur le site <http://consultation.eau-rhin-meuse.fr/>,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable quant aux projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux projets de

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2016-2021.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : INTÉGRATION DU LIEU-DIT « GRIMONAUX » DANS LA COMMUNE

Le Maire explique que le lieu-dit « Grimonaux » rencontre de nombreux problèmes liés à la circulation. Cela s'explique notamment par l'absence de réglementation routière. Pour pallier ce problème, il est possible d'intégrer Grimonaux au secteur aggloméré de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'intégrer le lieu-dit « Grimonaux » au secteur aggloméré de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 19 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus une utilisation ou des informations anciennes, et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre les documents dont la liste est annexée à la présente délibération, à la réforme et de procéder à leur destruction.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 20 : DISSOLUTION DU CENTRE D'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES

Le Maire explique que le centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes n'existe plus qu'administrativement : il n'y a plus ni caserne, ni véhicules, ni sapeurs-pompiers. De ce fait, il convient de dissoudre ce centre d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de dissoudre le centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

État néant.

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande des nouvelles du multi-accueil.

Le Maire l'informe qu'il y a des problèmes d'infiltrations et que la CCPOM est en procès contre l'entreprise qui a réalisé ces travaux. Mais il ne faut pas s'inquiéter, ces problèmes ne nécessitent pas la fermeture du multi-accueil. Les rumeurs sont en grande partie dues à la directrice qui a alerté les parents avec beaucoup d'exagérations.

F. ARNOLD demande si la cantine sera ouverte aux enfants de petite section à la rentrée 2015-2016.

Le Maire le lui confirme : les enfants pourront être inscrits au périscolaire dès 3 ans.

R. KOSCIUSZKO souhaite revenir sur le problème de déjections canines. Il pense que la commune manque de poubelles et de sacs à cet effet.

La secrétaire de séance,
Raymonde VAZZANA

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
025/2015	Approbation du compte administratif 2014
026/2015	Fiscalité directe locale 2015
027/2015	Vote du budget primitif 2015
028/2015	Budget pour occupation du funérarium 2015
029/2015	Actualisation du loyer des bâtiments communaux 2015
030/2015	Tarifs des locations de salles en 2015
031/2015	Octroi de subventions aux associations
032/2015	Participation aux projets scolaires 2014-2015
033/2015	Cotisations à la mission locale - 2015
034/2015	Baux de chasse 2015 – 2024 : frais de secrétariat et attribution de remises
035/2015	Création d'emplois
036/2015	Convention de réalisation et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes – fin de contrat, désaffectation, déclassement et conclusion d'un protocole transactionnel avec la société NC NUMÉRICÂBLE
037/2015	Fourniture et pose de cases au columbarium
038/2015	Acquisition d'un garage rue du Général de Gaulle, parcelle section 2 n° 446
039/2015	Exercice du droit de préemption rue de Gasseville, parcelle sise section 34 n° 309
040/2015	Consultation sur les projets de mise à jour des SDAGE et PGRI Rhin-Meuse
041/2015	Intégration du lieu-dit « Grimonaux » dans la commune
042/2015	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
043/2015	Dissolution du centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sainte Marie-aux-Chênes

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

